

# Règlement Intérieur

## BUDO CLUB 11

### Article 1 – Responsabilité des parents

Les parents sont responsables de leurs enfants en dehors du créneau horaire des cours.

### Article 2 – Ponctualité et assiduité

Les pratiquants doivent arriver à l'heure.

Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours.

Le professeur se réserve le droit de refuser l'accès au cours en cas de retard.

Le professeur ne convoquera aux compétitions et aux passages de grade que les élèves assidus.

### Article 3 – Tenue et Hygiène

Le port du t-shirt sous le kimono est obligatoire pour les filles.

Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs correctement attachés (barrettes interdites) et judogi propre. Interdiction de porter des objets pouvant entraîner des blessures. Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues) quels que soient leurs matières (métal, tissu, plastique...) Maquillage interdit. Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats en claquettes (zoris, tongs, chaussons) : **interdiction formelle de se déplacer pieds nus en dehors des tatamis.**

### Article 4 – Comportement

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement.

### Article 5 – Dossier d'inscription et cotisations

Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent l'accès aux tatamis interdit.

Tout défaut de paiement des cotisations entraînera une impossibilité au licencié de participer aux cours.

**L'adhésion à l'association a pour objectif de contribuer à son fonctionnement, vous ne payez pas pour un service ou une prestation mais pour adhérer au projet associatif.**

### Article 6 – Sécurité

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début du cours.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

### Article 7 – Vestiaires

Le vestiaire est un lieu destiné à changer de tenue : les judokas sont priés de le faire dans le calme.

Les filles et les garçons de 3-5 ans, pourront accéder aux vestiaires dames s'ils sont accompagnés d'une femme.

Aucun garçon de plus de 5 ans ou homme dans les vestiaires filles, aucune fille ou femme dans le vestiaire hommes.

### Article 8 – Sanctions

Les professeurs et le président peuvent interdire l'accès du dojo ou en faire sortir un pratiquant en cas de non-respect d'un ou plusieurs articles du présent règlement, de chahut ou détérioration du matériel des locaux. Selon la gravité des faits, le Budo Club 11 peut décider d'appliquer des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du pratiquant sans remboursement des cotisations versées pour la saison en cours.

### Article 9 – Compétition, préparation et présentation aux examens de grades

L'assiduité aux cours est indispensable pour la convocation aux compétitions ainsi qu'à la participation aux séances de préparation d'examen de grades. Aucune participation à des animations, compétitions ou stages sans autorisation du professeur ne sera tolérée.